

qu'il fut établi il y a environ quarante ans ; et j'ai entendu dire qu'il a été établi sous l'autorité du statut de la 9^e. de la Reine Anne, mais c'est ce que je ne puis assurer.

2. Savez-vous comment était régi le département du Bureau de la Poste, avant ce temps?—Je ne sais pas. J'ai lieu de croire cependant qu'il n'y eut pas jusqu'alors de bureau dans le pays sous l'autorité du Gouvernement Britannique.

3. Depuis combien de temps êtes-vous à la tête du département du Bureau de la Poste en cette Province?—Depuis le mois d'Avril 1828.

4. De qui tenez-vous votre Office de Député Maître Général de la Poste, et quelle est la nature des devoirs attachés à cet office?—Je tiens mon Office du Maître Général de la Poste en Angleterre ; et mes devoirs sont contenus dans certaines instructions que j'ai reçues d'Angleterre, et dans divers Actes du Parlement Impérial.

5. Quels sont les Actes du Parlement auxquels vous faites allusion?—Plusieurs sont contenus dans un livre, intitulé, " Actes du Parlement concernant le Bureau de la Poste ;" et d'autres me sont envoyés à mesure qu'ils sont passés.

6. Voulez-vous mettre devant le Comité le livre dont vous faites mention dans votre réponse précédente?—Oui, je le produirai au Comité.

7. Voulez-vous mettre devant le Comité des copies de ces instructions?—J'expose respectueusement au Comité que je me trouve placé dans une situation délicate et désagréable. Je tiens mon emploi d'une branche du Gouvernement Impérial, qui dans aucune de ses instructions ne reconnaît le droit de l'Assemblée de cette Province, d'ouvrir des Enquêtes comme celle qui est maintenant faite. Je tiens ma situation durant le bon plaisir du Maître Général de la Poste. Mes instructions, comme je l'ai déjà dit, ne m'offrent rien pour me servir de guide dans les circonstances dans lesquelles je me trouve maintenant placé. Si le désir que j'ai de ne pas vous offenser me faisait outrepasser les limites, dans lesquelles, à l'avis de mes supérieurs immédiats,